combat face au sida
SANTE DROGUES SOCIETE

DOSSIER

Prison : impossibles alternatives ?

Peut-il exister des alternatives à la prison ? Plus précisément, les propositions habituellement présentées comme des alternatives à la prison, qui affichent le plus souvent un objectif humaniste, ne sont-elles pas des illusions, voire, au contraire, ne contribuent-elles pas à banaliser la répression comme mode centrale de gestion de la cité ? Autrement dit, encore : y a-t-il d'autres alternatives à la prison que… la liberté ?

Ce dossier traite de ces questions, de front, à l'inverse de l'habitude des grands médias, où l'on ne parle des "alternatives" qu'après l'interminable discours sur la "nécessité" de la sanction, l'échec malheureux de la pénalisation et son corollaire - la récidive-contre-laquelle-il-faut-lutter, la honteuse surpopulation carcérale, l'amélioration des conditions de détention pour des motifs humanitaires etc… tous thèmes passionnants dont le traitement occupe tout l'espace de la discussion sur la prison quand il faudrait au contraire centrer le débat sur ce qui conduit à faire de la prison un espace nécessaire, obligé, incontournable, même aux yeux des plus progressistes. Pourquoi la prison est-elle considérée comme indépassable, même par tous ceux qui la critiquent comme un échec ?

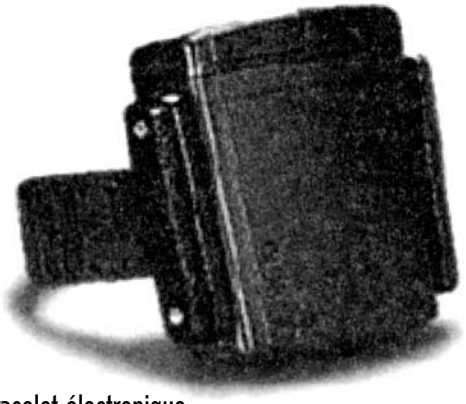

Bracelet électronique.

Concernant les fameuses "alternatives", on peut d'abord constater que le développement des systèmes de surveillance censés se substituer à l'enfermement carcéral… ne s'y substituent pas : l'exemple des Etats-Unis est de ce point de vue édifiant. On peut au contraire formuler l'hypothèse d'une banalisation et d'une diversification des formes de répression, où les personnes sont de plus en plus couramment amenées à vivre des parcours d'alternance entre séjours carcéraux et autres contrôles judiciaires et répressifs.

Il est important, ici, de poursuivre la réflexion sur ce qui est à l'œuvre dans notre société : la tendance à la généralisation des dispositifs portant aux nues la pénalisation comme une solution à tous les maux de la société, et faisant de la répression l'alpha et l'oméga des politiques de l'Etat. Il faut bien en effet constater que le développement de l'Etat pénal se constate sur fond d'affaiblissement de l'Etat social, comme le dit en substance le sociologue Loïc Wacquant. Là où l'Etat abdique de toutes les ambitions éducatives, préventives, il ne lui reste qu'à assurer l'ordre par la domination, la répression pénale en attendant que les formes variées de contrôle social finissent de dessiner une société de contrôle généralisé où chacun n'aurait plus qu'à choisir sa peine, en pensant être libre. Belle perspective d'émancipation…

Mais le développement de l'Etat social provoque-t-il la disparition de l'Etat pénal ? Les deux cohabitent très bien aujourd'hui, constituant un pouvoir bicéphale que l'on peut illustrer par le schéma - certes caricatural, mais porteur d'une certaine vérité - du méchant et du gentil. Le pouvoir capitaliste, quel que soit le gouvernement, peut-il se passer de l'enfermement, de la pénalisation destructrice de l'humain ? Ne parlons pas des pouvoirs dictatoriaux, dont la pérennité est directement liée à l'exercice de la répression par les pires moyens, parmi lesquels la prison tient bien son rang : trop souvent nous les utilisons pour nous donner bonne conscience.

Il ne s'agit pas seulement de « *faire reculer la prison* »(1) mais de mettre en question son principe même. Car son principe - intolérable - est emblématique des "valeurs" - inacceptables - qui régissent cette société, celles qui justifient le pouvoir de ceux qui possèdent sur les autres, précaires et moins précaires.

Sur ces questions, les contributions de Jean-Luc Guilhem et Olivier Razac offrent large matière à réflexion et à débat.

(1) *Punir les pauvres, Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Loïc Wacquant, Agone, 2004.

Dernière minute : Dans le cadre de la proposition de loi sur la récidive, votée le 16 décembre, se trouve la mesure suivante : les agresseurs sexuels condamnés à plus de 5 ans de prison seront placés sous surveillance électronique mobile. Le bracelet utilisé, contrairement au bracelet fixe déjà mis en place, est une sorte de GPS, qui permet de suivre la personne dans tous ses déplacements. C'est - hélas - l'illustration même des propos de ce dossier : on voit ici comment une technologie présentée au départ comme permettant une soi-disant alternative est finalement utilisée pour accroître la pénalisation.

Sommaire

Impossibles alternatives à la prison, extension du champ de la pénalisation
Jean-Luc Guilhem 12

Surveillance, enfermement, probation. On n'en sort jamais.
Olivier Razac 15

Impossibles alternatives à la prison, extension du champ de la pénalisation

Non seulement les soi-disant alternatives à la prison ne résolvent en rien le problème carcéral, mais elles participent à l'extension et à la mutation du domaine de la pénalisation.

Jean-Luc Guilhem

Ceux qui ne prônent qu'une amélioration des conditions de détention s'arrêtent à un arbre pour ne pas voir l'ensemble de la jungle. Quel est l'objet principal de leur déni ? Dans son analyse du fonctionnement de l'institution pénitentiaire(1), Alain Brossat répond qu'il s'agit de la prison en tant que domaine d'exception, plus précisément de la prison en tant que lieu de manifestation de la souveraineté, de la puissance de l'Etat.

Quel être raisonnable peut penser que cette dimension princeps disparaîtrait avec des douches désinfectées, une nourriture correcte et un taux d'occupation global retombé à 100 % ? Une couche de peinture sur la fameuse «*honte pour la République*»(2) et hop, la bonne conscience se réinstallerait !

D'autres, beaucoup plus avancés, réclament la suppression de la prison mais en s'arrêtant eux aussi, à ce stade. Leur vision idéalise la fonction négative spécifique de la prison - comme l'était en son temps en France celle de la peine de mort - et ils ne voient pas que, aussi inhumaine et destructrice soit-elle, elle n'est qu'un instrument parmi d'autres de l'exercice de la violence licite, de la violence d'Etat.

Quel être raisonnable peut penser que cette violence fondamentale, fondatrice et conservatrice du droit de l'Etat(3) disparaîtrait avec les murs ?

Non seulement l'Etat garderait à sa disposition, dans ce registre, un autre moyen (celui des bavures policières) mais il conserverait la capacité d'inventer de nouveaux instruments, moins barbares, moins primaires, à la pointe du modernisme, par exemple en "pervertissant" certains moyens déjà utilisés dans le cadre pénitentiaire, que ce soit à l'intérieur pour maintenir le calme (recours à l'hypnose de masse télévisuelle, consommation massive de médicaments psychotropes, isolement des individus) ou à l'extérieur dans le fonctionnement de ce qu'on appelle les alternatives à la prison.

Sur le premier plan, la réalité rejoint la fiction, n'est-ce pas étonnant ? Le Français moyen passe 3 h 20 par jour devant la télé, la France est championne olympique de la consommation de psychotropes, les humains vivent de plus en plus repliés sur eux-mêmes, tout en surconsommant de la communication. En ce qui concerne le second plan, les "alternatives", il ne s'agit pas en réalité de pervertir ces outils mais simplement de les adapter car ils ont été conçus dans la logique punitive, c'est-à-dire comme des aménagements, des compléments du carcéral et non comme ses alternatives.

En 2000, (...) le ministère québécois de la sécurité publique a choisi de ne pas mettre en place la surveillance électronique.

Pose d'un bracelet électronique sur un être humain. Quand le travailleur social remplacera-t-il le policier ?

Le placement sous surveillance électronique

Prenons l'exemple de la dernière "alternative" en date, issue des progrès de la technologie, le placement sous surveillance électronique (PSE).

Il n'y a aucun pays où le développement du PSE a réduit le nombre de personnes incarcérées. Cette mesure fonctionne depuis 15 ans aux Etats-Unis, 100 000 personnes sont actuellement sous surveillance électronique, cela n'a pas empêché le nombre de détenus de passer, entre 1985 et 2002, de 500 000 à près de 2 millions(4).

En 2000, sur la base d'un rapport sur les expérimentations de ce placement faites à l'étranger, le ministère québécois de la sécurité publique a choisi de ne pas mettre en place la surveillance électronique.

«*La surveillance électronique peut apparaître comme une panacée mais la plus grande contribution de la technologie serait plutôt de donner à la population le sentiment d'une sécurité factice et illusoire, en occultant la nécessaire et essentielle contribution de l'humain dans l'entreprise d'aider les personnes contrevenantes à devenir des citoyens qui vivent harmonieusement dans le respect des lois d'une collectivité*»(5).

Si la dernière partie de ces propos semble avoir été dictée par un humanisme naïf et prête à sourire, elle n'enlève rien à la dénonciation de la pratique purement sécuritaire à laquelle conduit la technologie.

Pierre Landreville, professeur à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal, fait le constat suivant :

«*Il ne s'agit plus de vider les prisons mais d'accroître les modes de contrôle sur une population toujours plus étendue, que ce soit par l'augmentation de la capacité carcérale ou le développement*

(1) *Pour en finir avec la prison*, La Fabrique éditions, 2001.

(2) Formule prononcée en 1999 par un des membres d'une délégation parlementaire visitant la maison d'arrêt de Saint-Denis de la Réunion. Elle s'est depuis bien vendue, relayée par celle sœur du titre du rapport sénatorial en juin 2000 «Prisons : une humiliation pour la République». Honteux et humiliés, comme tout bon citoyen potentiel se doit de l'être, nous faisons sur ce point le double constat suivant : la honte s'accroît, la République semble s'en accommoder.

(3) Alain Brossat, op. cit., p. 45.

(4) Source : OIP (Observatoire international des prisons), "Dossier : bracelet électronique, le miroir aux alouettes" in *Dedans Dehors* n°36, mars 2003.

(5) Jean-Claude Dallaire, Pierre Lalande, *Surveillance électronique : solution ou panacée*, Rapport de la Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique, Québec, 2000, cité in *Dedans Dehors*, op. cit.

de nouveaux dispositifs tels que la surveillance électronique. Cette dernière est à présent considérée comme un moyen fiable de contrôle des personnes qui échappent à la prison grâce à un sursis avec mise à l'épreuve, un contrôle judiciaire ou une permission de sortir. Ainsi, en Angleterre, des adolescents peuvent se voir imposer un couvre-feu assorti d'un placement sous surveillance électronique. Cette population n'est pas, traditionnellement, celle qu'on incarcère. Dans la plupart des pays qui l'utilisent, le bracelet électronique devient plus un moyen de contrôle ajouté à une mesure pénale autre que l'incarcération qu'une alternative à la prison»(6).

En France, on s'aperçoit que le PSE commence à être utilisé à la place d'une mesure de placement extérieur ou de semi-liberté. En attendant que l'assignation à domicile sous surveillance électronique devienne une peine à part entière et soit utilisée à la place par exemple du sursis, du Travail d'Intérêt Général, voire d'une peine moindre… Ainsi le PSE se révélerait être non pas une alternative à la prison mais une alternative aux alternatives déjà existantes, dont on constate par ailleurs qu'elles sont de moins en moins utilisées… Mais elle deviendrait une "alternative aux alternatives" que beaucoup de magistrats reconnaissent comme étant attentatoire aux libertés ! Cherchez l'erreur !

Bref le risque est grand qu'une nouvelle population ait à subir une peine privative de liberté, tandis que les prisons seront toujours aussi surpeuplées.

Un dispositif insidieux

Une autre dimension négative de la surveillance électronique est rarement abordée par les auteurs d'études sur ce dispositif. Il s'agit de la participation du pénalisé - et de sa famille - au choix et à l'exécution de la peine qui lui est infligée.

Le dispositif repose sur son acceptation par le surveillé, sur la base d'un choix forcé, puisqu'il s'agit de «choisir» entre le pire (la prison) et le moins pire.

Mais il n'est guère étonnant que cette dimension négative soit tue. Rechercher l'adhésion de la personne à la peine qui la frappe, et sa collaboration, est en effet un principe majeur - principe de contrainte mentale - du fonctionnement judiciaire.

Lors du procès, injonction est faite au jugé de reconnaître sa faute, d'exprimer des regrets, de demander pardon. Celui/celle qui ne cède pas à l'injonction le payera, d'une façon ou d'une autre… Avec toujours l'alternative de jouer la comédie du repentir, qui participe à transformer les salles d'audience en scènes de mauvais théâtre.

C'est sa propre personne que le condamné met à disposition, offrant ses services pour remplir les fonctions d'automaton et de juge d'application de sa propre peine.

Ensuite, pendant la détention, la gestion pénitentiaire par le biais de l'individualisation des peines cherche à amener les prisonniers à «*participer activement à la prise en charge de leur sanction et de leur parcours pénitentiaire*» c'est-à-dire à «*introjecter les normes et les attentes de l'AP*»(7). Bref, la carotte de la remise de peine suspendue à la bonne conduite.

Dans le placement sous surveillance électronique, les frontières, massives, séparant le no man's land carcéral et le lieu privé symbole de la liberté individuelle volent en éclats, le domicile devenant le lieu principal d'exécution de la peine, le condamné mettant en quelque sorte à disposition de l'autorité judiciaire son propre domicile.

Et au-delà c'est sa propre personne qu'il met à disposition, offrant ses services pour remplir les fonctions d'automaton et de juge d'application de sa propre peine. «*Dans cette mesure la personne tient elle-même les barreaux qui l'enferment*» : c'est un juge d'application des peines qui le dit justement(8).

Énoncé remarquable du fantasme de bon nombre de gouvernants et de magistrats : concevoir des modes de peine qui génèrent l'adhésion des condamnés.

Pour clore le chapitre des qualités - décidément innombrables - du placement sous surveillance électronique, signalons que la famille elle-même du détenu est étroitement impliquée dans la fonction de surveillance, payant ainsi la non-séparation d'avec le conjoint ou le parent. Cela créera nécessairement des conflits, des situations inextricables, préjudiciables à l'ensemble des membres de la famille.

Impossibles alternatives

Les "alternatives" au carcéral sont une tarte à la crème de plus, confectionnée par les dirigeants politiques, les fonctionnaires et autres intervenants pour soutenir le déni quasi permanent qui les soutient - déni de l'activation sécuritaire du carcéral - et calmer la petite crise de culpabilité qui les saisit à intervalles réguliers, grands moments d'émotion où l'on n'entend plus parler que de la «*honte de la République*».

«*Toutes les peines dites alternatives à la prison qui se mijotent aujourd'hui constituent d'abord une "alternative" à la liberté*, rappelle Alain Brossat(9). *Elles apportent* «une contribution à la diffusion du pouvoir punitif dans l'ensemble de la société»(10), *un moyen plus souple d'assurer la perpétuation du système pénitentiaire.*»

Il ne peut, en effet, exister d'alternatives au carcéral. «(…) *la question de savoir ce qui doit se substituer à une pratique ou institution incompatible avec nos normes civilisées ne se pose pas - qui se demande par quoi remplacer la torture*

(6) *Dedans Dehors*, op. cit.
(7) Alain Brossat, op. cit., p. 60 et 61.
(8) Patrick Chevrier, cité par *Dedans Dehors*, op. cit.
(9) *Pour en finir avec la prison*, op. cit., p. 91.
(10) Olivier Razac, "L'illusion des peines alternatives", août 2001, accessible sur le site L'Interdit, http://www.interdits.net. Nous recommandons la lecture de cet article.

des suspects, les égorgements des coupables, les bavures policières…?»(11) Poser la fameuse question «Mais par quoi remplacez-vous la prison?» c'est en fait signifier que l'on ne désire pas la supprimer, que l'on ne désire pas se priver de ce moyen efficace d'exercer l'omnipotence de l'Etat. Au-delà cela signifie que l'on est partisan - et acteur direct ou indirect - d'une justice punitive, qui veut continuer à exercer une **vengeance** sociale contre les auteurs de crimes ou délits.

Société de contrôle avancé

En s'appuyant sur certains développements de Foucault et de Deleuze sur les sociétés de contrôle, on peut émettre l'hypothèse que la prison ne disparaîtra que quand les bénéfices que peut en tirer l'Etat seront devenus négligeables, comparés à ceux que lui apportera une organisation sociétale de contrôle généralisé et approfondi.

Cette disparition signerait le passage définitif de la société disciplinaire à la société de contrôle, du système pénal au système de contrôle. Plutôt que d'une victoire elle serait le signe d'un échec : échec de n'avoir pu empêcher que les formes de pouvoir ne se perpétuent en réussissant la mutation de leurs instruments et de leurs modes opératoires.

La lutte contre le carcéral, au-delà de l'horreur qu'il suscite, est une lutte politique contre le Pouvoir qui l'utilise. C'est pour cela que cette lutte, comme toutes les autres luttes contre la violence de l'Etat - qu'elle soit directe ou douce, ne peut en aucun cas se justifier par elle-même et qu'il est nécessaire, parallèlement, de mener le combat contre la généralisation et l'approfondissement du contrôle. En paraphrasant la formule d'un fabricant de best-sellers, il y a extension du domaine de la lutte mais les luttes demeurent sectorisées, morcelées, sinon confidentielles. Pire, endossant une des tares du capitalisme, elles sont souvent concurrentielles, entre secteurs ou à l'intérieur même d'un secteur!(12)

Il n'existe aucun mouvement politique réellement puissant qui prenne en compte et assume les nouvelles exigences du combat, par exemple en fédérant un grand nombre de micro-luttes.

«*Il n'y a pas besoin de science-fiction pour concevoir un mécanisme de contrôle qui donne à chaque instant la position d'un élément en milieu ouvert, animal dans une réserve, homme dans une entreprise (collier électronique)*»(13).

Contrôle en entreprise, contrôle pénal en milieu ouvert par les mêmes outils technologiques. Par la technologie viendra la généralisation du contrôle et sa banalisation. La formule «Je suis contrôlé donc je suis» risque à l'avenir d'envahir les unités neuronales des administrés en mal de sécurité, avec son corollaire inévitable «Je me contrôle, donc je suis».

La formule «Je suis contrôlé donc je suis» risque à l'avenir d'envahir les unités neuronales des administrés en mal de sécurité (...).

Les aires corticales de contrôle(14) devront donc en permanence avoir une efficacité maximale.

Quand le contrôle aura atteint un niveau très élevé de développement, la lutte deviendra d'une plus grande difficulté et complexité.

Nous n'aurons plus la facilité de l'horreur éprouvée.

Même si vivre la permanence de l'intolérable constitue une difficulté de haut degré, de par - entre autres - les effets, déjà fortement perceptibles, du contrôle. Citons par exemple la médicalisation de l'existence - c'est-à-dire des existants : les produits psychotropes licites et le discours psychiatrisant traitent ces individus anormaux dont le désir de vivre cette permanence de l'horreur ne peut être que pathologique.

Qui alors aura la force et les capacités de lucidité, de sensibilité et d'intelligence pour se révolter contre le contrôle généralisé, ses effets d'abrutissement, d'insensibilisation et d'abêtissement? Quels sont ceux qui seront capables de s'associer contre l'isolement?

Le pouvoir biopolitique risque à terme d'aliéner l'idée même de liberté, la réduisant à un fantasme masturbatoire démodé, à un principe récréatif d'animation zoo-artistique et/ou à l'exercice - dopé - des cinq sens dans la consommation frénétique d'objets manufacturés. Sans oublier la libre obligation de se maintenir en excellente santé le plus longtemps possible, les multiples incitations - qui n'excluent pas encore l'injonction, régulièrement pratiquée - à réduire les risques sanitaires.

Le contrôle est l'ennemi de demain à combattre dès aujourd'hui. Proposition faite au sujet de développer sa sensibilité critique, ce qui inclut l'analyse permanente du sujet comme support et reproducteur incessant de modalités de contrôle tant de lui-même que des objets extérieurs(15). ■

(11) Alain Brossat, *op. cit.*, p 115.

(12) Quand elles ne succombent pas à de stupides conflits de narcissismes de sous-chapelles, qui au bout du compte font le jeu du pouvoir.

(13) Gilles Deleuze, "Post-scriptum sur les sociétés de contrôle", in *L'autre journal*, n°1, mai 1990.

(14) Avertissement : propos humoristique dépourvu de toute vérité scientifique.

(15) Il ne s'agit là que des modalités de contrôle fonctionnant à l'extérieur que le sujet - après appropriation - reproduit, tant par rapport à lui-même que par rapport aux objets extérieurs, et ainsi soutient.

Surveillance, enfermement, probation. On n'en sort jamais.

De l'animal à l'être humain : les nouvelles technologies du biopouvoir et les vieux dispositifs disciplinaires s'articulent efficacement.

Olivier Razac

Depuis de nombreuses années déjà, on constate une évolution des techniques de punition, de prévention et de surveillance que l'on peut qualifier selon trois points : informatisation, prévention, ouverture. Premier exemple, des réseaux de caméras dans les rues permettent d'identifier des suspects, de mesurer le trafic automobile ou de décourager les infractions. D'une manière générale, l'informatisation des dispositifs permet d'étendre et d'automatiser une surveillance devenue d'autant plus acceptable qu'elle est efficace et discrète. Deuxième exemple, en France un projet de loi prévoit d'obliger les travailleurs sociaux à signaler les personnes présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles. Plus largement, le contrôle des individus se déplace du danger qu'ils incarnent vers les risques qu'ils courent et font courir. Troisième exemple, en France le bracelet électronique est en phase d'expérimentation pour les petits délinquants. Il permet de punir les plus petites infractions en faisant l'économie politique et matérielle de l'emprisonnement. Les vieux dispositifs disciplinaires sont prolongés par un milieu ouvert qui en étend le champ d'application.

Ces évolutions des modes d'application du pouvoir suscitent des inquiétudes et des critiques à la fois virulentes et inefficaces. Le problème est que ces critiques émanent la plupart du temps d'une conscience politique progressiste et humaniste pour laquelle ces nouvelles techniques représentent à la fois une menace et un progrès. Ainsi, on constate de l'extérieur que le bracelet électronique bafoue la "dignité" humaine, qu'il transforme le domicile en prison, qu'il est difficile à vivre par les condamnés, mais on est en même temps ramené à l'évidence indépassable qu'il a été choisi, qu'il permet de travailler ou de rester en famille et qu'il n'est pas moins digne que la prison. De même, les caméras choquent le sentiment de liberté du citoyen mais elles permettent de retrouver des criminels sans le coût d'une présence policière. Ou encore, le signalement préventif peut paraître abusif mais il empêche des délits et permet d'aider les individus à risque. Ces nouvelles technologies de pouvoir inquiètent mais il est impossible de les mettre radicalement en question tant qu'on les considère comme un progrès pour nous vis-à-vis des méthodes archaïques de surveillance et de punition, plus directes, plus visibles et plus brutales.

L'ouverture des dispositifs disciplinaires comme la prison, l'asile ou l'hôpital date des années soixante. Dans le cas de la prison, ce que l'on appelle "le milieu ouvert" permet de proposer des mesures alternatives à l'enfermement. Parmi ces mesures on trouve le sursis avec mise à l'épreuve, le Travail d'Intérêt Général, la semi-liberté, la liberté conditionnelle. A cela, il faut ajouter les peines privatives ou restrictives de droits (permis de conduire, cartes de crédit, activité, fréquentation, lieux…) et le placement à l'extérieur. Enfin, il y a depuis peu le bracelet électronique. Tout cela constitue un vaste champ de punition et de contrôle qui prolonge la prison dans l'espace social quotidien. Pour le dire avec des chiffres, en France en 2004, il y avait 61 000 prisonniers et environ 150 000 personnes soumises à une mesure de milieu ouvert. Le bracelet électronique ne représente que 370 de ces mesures mais, depuis le début de l'expérimentation en 2000, il y a déjà été utilisé 1 200 fois et le gouvernement projette de créer 3 000 places à moyenne échéance. Pour indication, en Angleterre, il y a eu depuis 1999, 67 000 mesures d'electronic tagging pour des détenus en fin de peine. La grande majorité des peines ou mesures de milieu ouvert se distinguent de la prison par un principe commun : ce sont des contrats, elles sont choisies par le délinquant à la place de la prison. Il ne s'agit donc plus de punition au sens propre comme dans le cas de la prison mais d'une sorte de contrat de réinsertion dont le délinquant fait partie prenante. Comme le dit Robert Castel, dès 1981, à propos du pouvoir psychiatrique : « *Un autre modèle de régulation se développe : l'incitation à collaborer, de sa place et selon ses besoins, à la gestion des contraintes dans le cadre d'une division du travail entre les instances de domination et ceux qui y sont assujettis* »(1).

Tout cela constitue un vaste champ de punition et de contrôle qui prolonge la prison dans l'espace social quotidien.

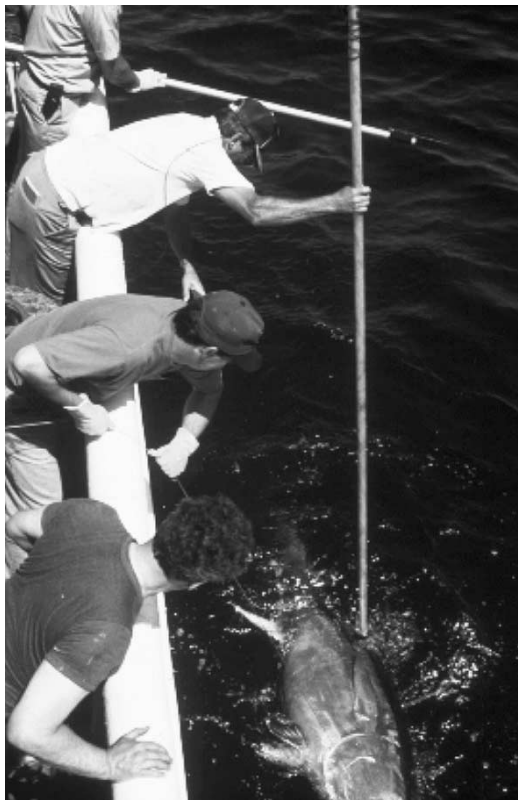

Pose d'un dispositif de détection.

(1) Robert Castel, *La gestion des risques. De l'antipsychiatrie à l'après psychanalyse*, Edition de minuit, 1981, p. 208

Bien sûr, ces mesures de milieu ouvert n'ont absolument pas eu pour effet, ni pour vocation, d'alléger les prisons. Non seulement la population pénitentiaire a presque doublé en vingt-cinq ans, mais il y a aujourd'hui sept fois plus de mesures de milieu ouvert qu'en 1975. Dans cette période, le nombre de personnes sous un contrôle judiciaire quelconque, à l'intérieur ou à l'extérieur, est passé d'environ 50 000 à 200 000 personnes.

Cette évolution, on l'explique souvent par des raisons toutes ensembles politiques, sociales et humanistes. On peut dire que pour la nouvelle sensibilité humanitaire, l'ancienne violence carcérale devient en partie insupportable. La prison est assimilée à une geôle infâme, une école de la récidive dans laquelle on ne doit pas mettre les petits délinquants récupérables. Ce type de discours conduit inévitablement à se concentrer sur l'humanisation des peines et le développement des mesures alternatives à l'enfermement comme si cela pouvait représenter une "solution" en face de la prison. On peut également dire que pour la nouvelle conscience sociale, le cloisonnement de la société est contre-productif pour l'épanouissement des nouvelles énergies sociales. D'où la nécessité d'un décloisonnement grâce auquel les flux (d'énergie, d'information, de matière) circulent mieux et plus rapidement. Enfin, d'un point de vue politique, on peut affirmer que la modernisation de la société nécessite un assouplissement des disciplines pour mieux répondre aux demandes et aux besoins de la population. Tout cela est juste, mais on peut malgré tout se demander s'il ne s'agit pas là davantage d'effets sociaux produits par une évolution plus profonde des technologies de contrôle que de véritables causes historiques. L'humanisation, le décloisonnement et l'assouplissement des dispositifs sociaux ne sont que des aspects seconds de l'évolution du biopouvoir. C'est l'efficacité technologique de l'application du pouvoir qui conditionne cette "ouverture", pas l'inverse.

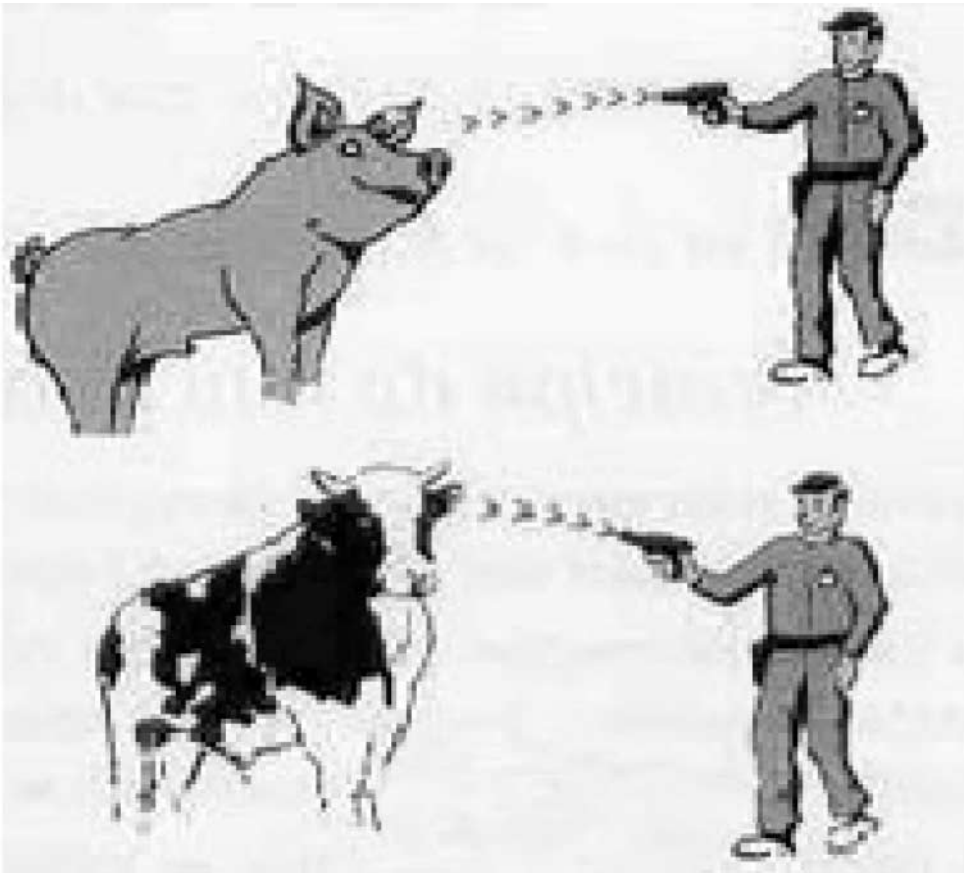

Grâce à ce pistolet détecteur, l'identification de ce cochon et de cette vache est simple et rapide.

Dans les années soixante des dispositifs en apparence très différents connaissent les mêmes transformations. Les anciens jardins zoologiques sont condamnés par une sensibilité écologique pour l'enfermement des animaux. Ils deviennent alors des lieux de conservation d'espèces en voie de disparition en liaison avec un milieu ouvert qui va de la réserve naturelle in situ à la surveillance de spécimens par des balises satellites. Et l'on retrouve ici aussi un continuum carcéral articulant de vieux dispositifs disciplinaires hérités du XIXème siècle et les technologies de surveillance, de contrôle et de gestion les plus avancées. Ce «*milieu ouvert*» zoologique ce sont d'abord les réserves naturelles. Cela va de l'aire «*sauvage*» aux parcs nationaux soit au total environ 100 000 aires pour une superficie de 18,8 millions de km^2, 12,5 % de la surface terrestre du globe. D'une manière générale, les aires protégées «*maintiennent la capacité productive des écosystèmes et garantissent ainsi la disponibilité continue de l'eau, des plantes et des produits animaux. Elles offrent des possibilités d'étudier et de surveiller des espèces sauvages et des écosystèmes et leur rapport au développement de l'homme. Elles fournissent des possibilités d'éducation à la conservation pour le grand public et les décideurs* (…) *Elles offrent des possibilités de loisir et de tourisme*»(2).

En collaboration avec les réserves *in situ*, il existe toute une panoplie de techniques de suivie, de mesure et d'étude des animaux "sauvages" qui font massivement appel à l'électronique et à l'informatique les plus avancées. En terme de surveillance individuelle, il est possible de suivre le vol d'un oiseau en temps réel grâce à des balises légères portées par l'animal et suivies par satellite. On peut également savoir quand un animal mange en lui faisant avaler un thermomètre électronique qui étudie la variation de température dans son estomac. On peut connaître le budget énergétique d'un animal dans la nature grâce à l'injection d'isotope et ainsi évaluer son efficience organique. On peut même étudier le mécanisme physiologique en cause dans les plongées aux grandes profondeurs de phoques par exemple grâce à des pompes commandées par des microprocesseurs qui prélèvent du sang en fonction de la profondeur atteinte. Certains chercheurs installent des dispositifs de surveillance très complexes à la fois éthologiques et physiologiques. On dissimule des caméras qui filment en permanence une colonie de manchots, une balance installée à l'entrée d'un périmètre spécifique permet de faire des pesées automatiques et individualisées grâce à des transpondeurs implantés sous la peau de l'animal. Au niveau d'une surveillance de

(2) J. et K. Mac Kinnon, *Aménagement et gestion des aires protégées tropicales*, UICN, Suisse, 1990, p. 3

masse, on utilise l'avion ou un satellite pour mesurer la biomasse d'une forêt ou la productivité d'un écosystème ou d'un cheptel sauvage. Toutes ces technologies sont au service d'une idéologie gestionnaire basée sur l'exploitation efficiente de la nature, celle du développement durable. Bien sûr, on pourrait rétorquer que cette surveillance a uniquement une vocation scientifique qui nous éloigne beaucoup des enjeux disciplinaires et politiques du bracelet électronique ou du contrôle social. Ce serait oublier trois choses. Premièrement, il est extrêmement difficile de séparer une recherche qui serait "pure" de la recherche appliquée (techniquement, économiquement, politiquement). Ce serait penser un savoir sans effets de pouvoir. Deuxièmement, toute expérience sur des animaux est transposable sur des hommes. Le zoo, les réserves naturelles, la surveillance électronique planétaire sont des laboratoires de création et d'expérimentation de technologies de pouvoir sur la vie en général (la balise Argos précède le bracelet électronique d'une quinzaine d'années). Enfin troisièmement, s'il est évident que les enjeux d'une discipline ou d'un contrôle appliqués à la faune ou à la flore ne sauraient être les mêmes que ceux appliqués aux hommes, il n'empêche qu'il s'agit bien là d'applications du biopouvoir qui doivent en tant que telles être prises au sérieux. Car n'en doutons pas elles peuvent nous éclairer sur les enjeux proprement politiques du pouvoir qui s'exerce sur nos vies.

Bien sûr, ce type d'analogie, de rapprochement peut facilement paraître abusif ou simplement anecdotique. Pour commencer à convaincre les sceptiques, voici deux citations. La première concerne les délinquants mineurs : «*La substitution aux mesures privatives de liberté des mesures de maintien de l'enfant et de l'adolescent dans son milieu naturel se retrouve, en tant qu'orientation prioritaire, dans les textes internationaux adoptés au cours des dernières années*»(3). La deuxième citation concerne la gestion des animaux à problèmes dans une réserve naturelle : «*Maîtriser la croissance des populations à l'intérieur d'une aire protégée est important mais contrôler les animaux à problèmes qui sortent des aires protégées, pénètrent sur les terres de la périphérie et portent préjudice aux intérêts légitimes de l'homme l'est souvent plus encore*»(4). Dans les deux cas, il s'agit bien de la gestion des corps à un niveau partagé par tous les corps, en tant qu'ils sont des ressources dont il faut aménager l'utilité pour l'Etat ou le système social. A ce niveau, qu'il s'agisse de corps humains ou animaux, cela ne change pas grand chose. Les mêmes logiques se mettent en place. Des systèmes de dépistage repèrent les comportements qui posent problème pour le fonctionnement d'un dispositif. Des systèmes de jugement réagissent à chacun de ces comportements en choisissant la mesure appropriée. Des systèmes de correction cherchent à rapprocher ces comportements de normes fonctionnelles utiles à un dispositif donné tout en étant adaptées aux cas particuliers. Des systèmes de probation permettent de tester la viabilité de cette correction. Cette articulation surveillance-jugement-correction-probation peut obéir à des logiques diverses et s'appliquer à des objets différents - des exclus que l'on veut réinsérer, des délinquants que l'on veut punir et normaliser, des malades que l'on veut guérir, des espèces menacées que l'on veut réintroduire, des individus, des animaux ou des gènes que l'on veut utiliser etc. Dans tous les cas, l'étape de correction suppose un enfermement ou du moins des limites spatiales précises. La correction intègre les fonctions de surveillance, jugement, probation d'une manière continue et nécessite donc un régime de contraintes serrées sur les corps en question. C'est le rôle de la prison pour les délinquants, de l'hôpital pour les malades, de l'asile pour les fous et du zoo pour les animaux en voie de disparition. Que la fonction soit positive - guérir, réinsérer, protéger - cela n'a pas d'importance à ce niveau. Dire qu'une fonction est positive c'est encore avoir un regard extérieur au dispositif dont on parle, c'est faire appel à des valeurs qui n'ont pas grand chose à voir avec son fonctionnement. Guérir, c'est toujours aussi observer, contraindre, vérifier, diagnostiquer. Protéger, cela ne va pas sans séparer, garder, sélectionner, évaluer des priorités. Et à l'inverse, corriger les délinquants cela veut surtout dire produire et reproduire des individus socialement dégradés, effectuer un tri entre ceux qui peuvent entrer en probation et ceux qui vont demeurer ou revenir en prison etc. L'important c'est qu'aucune de ces logiques n'est contradictoire et plus encore qu'elles sont indispensables les unes aux autres. Par définition l'étape de probation nécessite une étape préalable de correction qu'elle teste, la correction ne peut s'effectuer que sur des individus jugés défaillants d'une manière ou d'une autre, le jugement ne peut s'appliquer qu'à des individus repérés et classifiés. L'idéal fonctionnel est de boucler le cycle et que l'espace de probation coïncide avec l'espace de surveillance de façon à ce qu'on n'en sorte jamais vraiment. Comme le dit Deleuze, dans la société de contrôle, on n'en finit jamais avec rien, toujours entre une caméra, un juge, une prison ou un projet, toujours obligé de faire ses preuves.

Le continuum carcéral s'étend et se connecte avec d'autres systèmes de contrôle social (sanitaire, psychologique, scolaire, professionnel, familial etc.)

Grâce à ce pistolet détecteur, chacun peut se contrôler à tout instant de la journée.

Pour comprendre la place des nouveaux outils de contrôle, il faut les replacer dans un biopouvoir généralisé. Ce qui marche pour les animaux peut fonctionner aussi pour les hommes et inversement. Il y a une cohérence historique et technique du pouvoir sur la vie quelle qu'elle soit. «*Le pouvoir doit s'exercer sur les individus en tant qu'ils constituent une espèce d'entité biologique qui doit être prise en considération, si nous voulons précisément utiliser*

(3) A. Latalle, *Jeunes délinquants et jeunes en milieu ouvert*, Eres, 1994.
(4) J. et K. Mac Kinnon, art. cit., p. 156.

cette population comme machine pour produire, pour produire des richesses, des biens, produire d'autres individus »(5).

Une des raisons de l'angle mort critique des stratégies de la « *société de contrôle* » est une lecture anthropomorphique du pouvoir qui joue, par exemple, sur une identification avec la victime de la répression. En se mettant à la place du délinquant, on ne peut pas faire autrement que préférer le bracelet électronique à la prison. Ce que fait apparaître une lecture non sociale et non humanitaire du biopouvoir, c'est qu'il n'y a pas d'opposition entre d'un côté des dispositifs fermés qui seraient archaïques et voués à disparaître dans le mouvement du progrès et, d'un autre côté, des technologies ouvertes qui seraient les seules vraies représentantes de ce progrès. On ne peut pas "préférer" le bracelet électronique à la prison parce qu'il s'agit de deux faces d'un seul et même dispositif, le dispositif carcéral. Vouloir développer les mesures alternatives à l'enfermement dans l'espoir de voir disparaître la prison est absurde. Où iront les condamnés qui ne respectent pas les contraintes qu'imposent ces mesures? La prison n'est pas ce dispositif dépassé et encombrant dont tout le monde souhaiterait finalement la disparition. Elle est le dernier degré d'un continuum différentiel de probation où l'on met ceux qui ont donné le moins de preuves d'adaptation au système social. Le continuum carcéral s'étend et se connecte avec d'autres systèmes de contrôle social (sanitaire, psychologique, scolaire, professionnel, familial etc.) La probation devient le régime normal d'existence dans nos sociétés et elle a besoin des vieilles bastilles. Au niveau de l'application du pouvoir, il n'y a aucune contradiction entre l'ouvert et le fermé. Au contraire, il y a une forte complémentarité. Il s'opère une articulation tout à fait efficace qui, elle, représente effectivement le progrès des dispositifs du biopouvoir. Ce progrès n'est pas politique ou humanitaire, c'est un ajustement des systèmes de mise en ordre, de gestion et de domination de la nature, de l'énergie ou de la vie qui en améliore l'efficacité à tous les niveaux. ■

Olivier Razac, docteur en philosophie, est l'auteur de *L'écran et le zoo : Spectacle et domestication, des expositions coloniales à Loft Story*, Denoël, 2002 et de *Histoire politique du barbelé : La prairie, la tranchée, le camp*, La Fabrique, 2000.

(5) Michel Foucault, "Les mailles du pouvoir " dans *Dits et écrits*, tome IV, Gallimard

Fin du dossier

Lettre d'un malade détenu aux parlementaires (extraits)

Hier, mardi 2 novembre, ma demande de suspension de peine a été rejetée par la commission d'application des peines parce que je suis un séropositif en trop bonne santé, d'après les experts.

Effectivement, grâce au lourd traitement médical que je prends, je suis provisoirement sorti d'affaire, mais pour combien de temps ? (…)

Nul n'a l'air de se rendre compte qu'il y a, dans les quelques 190 prisons françaises, des personnes qui meurent dans les pires conditions, alors que des commissions d'application des peines tergiversent sur leurs demandes de suspension de peine. Actuellement ces juridictions n'attendent que les derniers instants pour daigner affranchir les malades en fin de vie. Cancer, sida, vieillesse et autres pathologies frappent aux portes de centaines de cellules chaque année et combien sont ceux qui seront poussés dans la tombe avec encore à leurs pieds les entraves ? Image un peu forte me direz-vous ? Pas plus que celle d'un(e) détenu(e) expirant sur un lit de "l'hôpital prison" de Fresnes où il n'y a même pas un service de soins palliatifs, (50 décès par an dans cet établissement soit environ un par semaine, (…) le bilan est lourd).

Toute personne touchée par la maladie ne doit pas être considérée comme un(e) détenu(e), la peine d'enfermement doit prendre fin et tout doit être fait pour soulager et soigner le(la) patient(e), on n'a jamais guéri personne au fond d'une cellule, bien au contraire. (…)

Et que doit-on dire de ces peines trop lourdes qui nous sont infligées ? Pour ma part, je suis condamné à 30 ans. Aucun dictateur ou tyran sur cette planète n'a jamais subi une telle sanction, mise à part la peine de mort à laquelle beaucoup ont pu échapper. Même les criminels de guerre jugés par le tribunal international de La Haye ne sont pas aussi lourdement condamnés !... Un jour, il faudra faire des statistiques sur ces condamnations éliminatoires pour savoir combien de détenu(e)s ont pu survivre à ce substitut de la guillotine et on découvrira certainement qu'il n'y en aura eu que très peu. Ce sont des peines inconcevables qui réduisent à néant tout espoir et, si on y ajoute, comme c'est mon cas, la maladie, alors c'est sûr il n'y a plus aucune chance. N'est pas Papon qui veut !...

On dit que le (la) détenu(e) doit trouver un sens à sa peine, manifestement dans de telles circonstances, je ne peux en trouver car je suis dans la démesure, dans la disproportion pénale. Je n'ai pourtant été condamné que pour avoir volé de l'argent et réussi une évasion ; sans enlever la gravité des faits, dois-je être autant sanctionné en tenant compte de la maladie qui me frappe ? Il faut croire que la société défend ses intérêts au-delà de ce qu'il faudrait, ceci dans un état d'esprit de vengeance ultra sécuritaire et ça, ce n'est pas la justice. (…)

On ne combat pas une injustice faite aux victimes par une autre injustice faite aux condamné(e)s ! (…) Moins de misérabilisme, moins de pitié, plus de respect, plus de considération, voilà ce que je demande. ■

Laurent Jacqua
Président d'Honneur de Ban Public

Le texte intégral de la lettre est disponible sur le site www.vih.org/combat/

l'envolée

L'Envolée est un journal qui contribue fortement à faire circuler l'information entre l'intérieur des prisons et l'extérieur. **Il donne la parole aux prisonniers.**
N°12, novembre 2004, disponible.

Adresse postale : *L'Envolée*, 63 rue de Saint-Mandé 93 100 Montreuil-sous-Bois
Site : http://journalenvolee.free.fr

L'Envolée, l'émission de radio, tous les vendredis sur Fréquence Paris Plurielle 106.3 est diffusée sur Paris et sa région à 19h. Rediffusion le lundi à 12h30.

BAN PUBLIC

BAN PUBLIC est une association composée d'ancien(e)s détenu(e)s, de journalistes, d'universitaires, d'artistes, de citoyens.
Son action se développe autour d'un site Internet indépendant consacré aux prisons.

http://www.prison.eu.org

Mail : contact@banpublic.org
Adresse postale : 23, rue des Poissonniers 75018 Paris